

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la MancheAccusé de réception en préfecture
050-215005398-20240924-DCM2024-043-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : **Séance du 24 septembre 2024**
18/09/2024**Date d'affichage :**
18/09/2024**Nombre de conseillers :****Elus : 19****En exercice : 19****Présents : 13****Votants : 18**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de septembre, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :

CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUPLESSIS Sophie, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PLANQUE Yves, TRAVERS Rémy, POREE Thierry.

Etaient absents/excusés :

BILLET Anne, DUBOST Jean-François (pouvoir donné à LE BARON Stéphane), FRANKE Véronique (pouvoir donné à DENIS Daniel), LE BIGOT Elodie (pouvoir donné à planque Yves), LECLERC Marie-Joëlle (pouvoir donné à GUERARD Roland), ROBINE Anne-Laure (pouvoir donné à DUPLESSIS Sophie).

Secrétaire de séance : TRAVERS Rémy

Délibération n°2024-43 : Convention relative à l'élimination des cadavres d'animaux de compagnie trouvés morts et des soins sur les animaux trouvés errants sur la commune

La commune s'est rapproché du cabinet de vétérinaire Vet&Co située place de l'abbé de Saint-Pierre afin de mettre en place avec eux une convention lorsqu'un animal de compagnie est retrouvé mort sur la voie publique.

La convention que vous trouverez annexée à ce rapport vise à organiser le ramassage des animaux trouvés morts sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant, ramassés par le personnel de la mairie ou tout autre citoyen tant que le lieu de ramassage soit la commune de Saint-Pierre-Église.

Vu l'avis favorable de la commission finance du 17 septembre 2024,

Considérant que la commune a des obligations en matière de gestion des animaux errants et/ou dangereux, l'assemblée, à l'unanimité :

- APPROUVE de ce partenariat avec le cabinet vétérinaire « Vet&Co »
- AUTORISE le Maire à signer la convention, ainsi que tous documents afférents

Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Église, le 24 septembre 2024.



Le Maire,

Daniel DENIS